



ANNEXE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Paul LIONS, Maire de Corbara.

Date de convocation : 11/09/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Présents : LIONS Paul, FRANCESCHINI Jean-Baptiste, SALDUCCI Ange, ALLAIN Marie-Paule, Franck AMADEI, VITTORI José, LE GALL Caroline, SAVELLI Vincent, ANTONINI Thomas, SAVELLI Antoine-Pierre, PELISSIER Marie-Jeanne

Représentés :

Excusés :

Absents : SAVELLI Ambroise, LUIGI Nathalie, SUZZONI Pierre

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Ange SALDUCCI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 10 heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT
- 2- DSP Avenant au contrat de délégation 2025 du LOT 1 BODRI
- 3- Dénomination de l'espace culturel, patrimonial et paysager
- 4- Mandat spécial - congrès des maires
- 5- Mandat spécial – salon du patrimoine
- 6- Mandat spécial – sites et cités
- 7- Mandat spécial – congrès de l'ANEL
- 8- Mandat spécial – Commission nationale du patrimoine et de l'architecture
- 9- DIA
- 10- Affaires diverses

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 26 AOUT 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 août 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal figure en annexe.

DELIBERATION N°50/2025 :
COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Vu le Code de la Commande Publique,

Il est rendu compte des décisions suivantes, le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire :

N° décision	Objet	Attributaire / bénéficiaire	Date de la décision	Montant
D036-2025	Bail appartement CHARDONS	Changement de locataire	25/08/2025	355 €/mois
D037-2025	Affermissement de la tranche optionnelle de travaux de réhabilitation extérieure de l'église conventuelle de Corbara	LOT1 SARL LES FRERES PIACENTINI LOT2 SASU MENUISERIE ANTONETTI	01/09/2025	LOT1 : 259 704.70 € HT LOT2 : 35 500 € HT

DELIBERATION N°51/2025 :
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DES AIRES DE STATIONNEMENT PAR AFFERMAGE – AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION 2025 DU LOT1 BODRI

Madame Marie-Paule ALLAIN sort de la salle .

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°58/2024 en date du 04 décembre 2024, le Conseil Municipal a décidé de procéder au lancement d'une consultation sur la délégation de service public pour confier la gestion par affermage des aires de stationnement payant, dans le cadre des dispositions prévues par les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Le montant des redevances forfaitaires a été déterminé par le conseil municipal, proportionnellement au chiffre d'affaire de l'année N-1 et a été fixé, pour l'année 2025, à 26 000€ pour le Lot1 BODRE et à 17 800€ pour le lot2 Ghjunchitu.

Par délibération n°22/2025 du 15 avril 2025, le conseil municipal a décidé du choix des délégataires de l'aire de stationnement payant de Bodre et de l'aire de stationnement payant de Ghjunchitu. Le conseil municipal a approuvé les projets de contrats pour l'affermage des deux aires de stationnement payant et a autorisé le Maire à signer lesdits contrats d'affermage.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux termes des contrats, chaque délégataire est censé assumer les risques liés à l'exploitation du service. Ainsi, les délégataires doivent prendre à leur charge une part de risque liée à la baisse de fréquentation.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que la commune a imposé à l'exploitant du LOT1 de fermer le parking la matinée du lundi 30 juin 2025 afin d'effectuer des travaux d'entretien de la route d'accès au parking.

L'entreprise en charge de l'exécution des travaux avait la charge de fermer l'accès au parking à tous véhicules. Cependant, la signalisation de fermeture n'a pas été mise en place et une centaine de véhicules a pu accéder au parking de façon gratuite.

L'entreprise a souhaité déduire de la facturation de ses travaux à la commune la somme de 300€ correspondant à cette perte d'exploitation. Monsieur le Maire propose que cette somme soit déduite de la redevance due par l'exploitant du LOT 1 par avenant.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur une baisse du montant de la redevance du LOT1 d'un montant de 300€ .

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE PROCEDER à une baisse de 300€ sur le montant de la redevance totale du lot 1, aire de stationnement payant de Bodre
- D'APPROUVER l'avenant au contrat pour l'affermage de l'aire de stationnement payant du LOT1,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

DELIBERATION N°52/2025 :

DENOMINATION DE L'ESPACE CULTUREL, PATRIMONIAL ET PAYSAGER

M. le Maire rappelle que les travaux relatifs à la construction de l'espace culturel, patrimonial et paysager de Corbara doivent bientôt s'achever.

Il convient de donner un nom à cet espace, destiné à accueillir la population autour de conférences, de rencontres culturelles, de festivités.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de dénommer ce lieu « Spaziu culturale DAVIA FRANCESCHINI », en référence à Marthe FRANCESCHINI, dite « DAVIA », figure illustre et populaire, originaire de la commune.

Après avoir ouï le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE que l'espace culturel, patrimonial et paysager de Corbara soit dénommé « Spaziu culturale DAVIA FRANCESCHINI »

DELIBERATION N°53/2025 :

MANDAT SPECIAL DU MAIRE – CONGRES DES MAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2123-18 et R2123-22-1

Considérant que M. Paul LIONS, Maire, dans l'intérêt de la commune, se rendra :
- au congrès des maires, organisé du 17 au 20 novembre 2025 à Paris

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE un mandat spécial à M. Paul LIONS, Maire, pour :
 - le congrès des maires, organisé du 17 au 20 novembre 2025 à Paris.
- PRECISE que le remboursement des frais engagés pour l'exécution de la mission se fera sur justificatif de la durée réelle de déplacement, sur la base des frais réels pour les frais de transport et sur la base d'un remboursement forfaitaire pour les frais supplémentaires de repas et de nuitée.
- Dit que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits figurant au chapitre 65 du budget.

DELIBERATION N°54/2025 :

MANDAT SPECIAL – SALON DU PATRIMOINE

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2123-18 et R2123-22-1

Considérant que M. Paul LIONS, Maire, Mme Caroline LE GALL, adjointe à la culture, et Mme Christelle ALBERTINI, adjoint territorial du patrimoine 1ère classe, dans l'intérêt de la commune, se rendront :

- au Salon international du patrimoine culturel, organisé du 22 au 26 octobre 2025 à Paris

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE un mandat spécial à M. Paul LIONS, Maire, et à Mme Caroline LE GALL, adjointe à la culture, pour le Salon du patrimoine culturel, organisé du 22 au 26 octobre 2025 à Paris.
- AUTORISE l'établissement d'un ordre de mission pour Mme Christelle ALBERTINI pour le Salon du Patrimoine, organisé 22 au 26 octobre 2025 à Paris.
- PRECISE que le remboursement des frais engagés pour l'exécution de la mission se fera sur justificatif de la durée réelle de déplacement, sur la base des frais réels pour les frais de transport et sur la base d'un remboursement forfaitaire pour les frais supplémentaires de repas et de nuitée.
- Dit que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits figurant au chapitre 65 du budget.

DELIBERATION N°55/2025 :

MANDAT SPECIAL – CONGRES DE L'ANEL

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2123-18 et R2123-22-1

Considérant que M. Paul LIONS, Maire, dans l'intérêt de la commune, se rendra :

- au congrès de l'Association Nationale des Elus du Littoral, organisé du 22 au 25 septembre 2025 à Bonifacio.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE un mandat spécial à M. Paul LIONS, Maire, pour :
- le congrès de l'Association Nationale des Elus du Littoral, organisé du 22 au 25 septembre 2025 à Bonifacio.
- PRECISE que le remboursement des frais engagés pour l'exécution de la mission se fera sur justificatif de la durée réelle de déplacement, sur la base des frais réels pour les frais de transport et sur la base d'un remboursement forfaitaire pour les frais supplémentaires de repas et de nuitée.
- Dit que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits figurant au chapitre 65 du budget.

DELIBERATION N°56/2025 :

MANDAT SPECIAL– COMMISSION NATIONALE DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2123-18 et R2123-22-1

Considérant que M. le Maire dans l'intérêt de la commune, se rendra :

- à la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture qui se tiendra le jeudi 09 octobre 2025 à Paris. Ordre du jour : classement du couvent de Corbara

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE un mandat spécial à M. Paul LIONS, Maire pour se rendre à la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture qui se tiendra le 09 octobre 2025 à Paris.
- PRECISE que le remboursement des frais engagés pour l'exécution de la mission se fera sur justificatif de la durée réelle de déplacement, sur la base des frais réels pour les frais de transport et sur la base d'un remboursement forfaitaire pour les frais supplémentaires de repas et de nuitée.
- Dit que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits figurant au chapitre 65 du budget.

DELIBERATION N°57/2025 :**EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner présentées ci-après :

Date de réception	Nom vendeur	Nature	superficie en m ²	N° parcelles	Lieu-dit Adresse	Zon e PLU	Nom Acquéreur	Prix proposé par le vendeur
28-08-2025	SANTELLI Laurent	Terrain + Bâti	1299 m ²	B 2229	PIETROSELLA	UEhp	VERRIERE Delphine	1 275 000€
28-08-2025	DESTREM Marie-Paule	Terrain + Bâti	1500m ²	B 856	Marine de Davia	UD	BRACCINI Frédéric	730 000€
28-08-2025	VIGOUROUX Hervé	Terrain + Bâti	24 m ²	D 657	CASIESE	UA	VIGOUROUX Livia	60 000€
01-09-2025	PAPI Hubert	Terrain	2244 m ² 402 m ² 177 m ²	B 1788 B 1710 B 1789	SQUADASCIA TO	UD	MARIETTI-MORIANO Hugo	600 000€
05-09-2025	SCI U MARMIGNATTU	Terrain	1732 m ² 662 m ²	B 2390 B 2393	BARANGONE	UEh	BORRELY Romain BORRELY Johan	300 000 €
05-09-2025	SCI U MARMIGNATTU	Terrain	1809 m ² 1982 m ² 662 m ²	B 2389 B 2391 B 2393	BARANGONE	UEh	ANTONINI Baptiste	660 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les DIA mentionnées ci-avant.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus

CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour est épuisé, le Maire lève la séance à 10 h 15
Vu pour être affiché le 22/09/2025 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Général des Collectivités Territoriales.

Procès-verbal approuvé en séance du conseil municipal du 01/10/2025.

Le Maire,

Paul LIONS



Le secrétaire de séance,

Ange SALDUCCI

